



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Cayenne, le - 1 SEP. 2016

Le Recteur de l'Académie de la Guyane
Chancelier de l'Université
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale

Aux

Inspecteurs et Inspectrices de l'Éducation Nationale

Objet : Sortie scolaire avec ou sans nuitée(s).

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les informations relatives aux modalités d'organisation des sorties scolaires avec ou sans nuitée(s) concernant le 1^{er} degré.

Sont joints à ce courrier :

- La circulaire ministérielle n°99-136 du 21 septembre 1999
- La circulaire ministérielle n°2005-001 du 05 janvier 2005
- BO n°7 du 23 septembre
- Annexe 1 Demande d'autorisation de sortie régulière ou occasionnelle sans nuitée.
- Annexe 2 Demande d'autorisation de sortie régulière ou occasionnelle
- Annexe 3 Budget prévisionnel de la sortie scolaire)
- Annexe 4 Liste des participants
- Annexe 5 Programme détaillé sortie scolaire
- Annexe 6 Renseignements médicaux
- Annexe 7 Fiche d'information sur le transport
- Annexe 8 Schéma de conduite

J'attire votre attention sur le délai de dépôt du dossier **Vacances scolaires non comprises** qui sont les suivantes:

5 semaines avant la date du départ si la sortie a lieu dans le même département.

8 semaines avant la date du départ si la sortie a lieu dans un autre département.

10 semaines avant la date du départ si la sortie a lieu dans un pays étranger.

Le directeur de l'école transmettra son dossier à l'inspecteur de l'éducation nationale de sa circonscription.

Tout dossier incomplet ou hors délai sans raisons valables sera automatiquement rejeté par mes services.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Youssef TOURÉ

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général d'Académie Adjoint

Copie :
Aux Directeurs d'école.

Nicolas ROY

